

Les anciens enfants placés peuvent, dès à présent, demander une indemnisation pour les injustices subies

«UN GESTE DE SOLIDARITÉ»

« CHRISTINE WUILLEMIN

Réparation » Les personnes dont la vie a été gâchée par des placements forcés ou d'autres mesures abusives ordonnées par l'Etat se sont battues durant des décennies pour obtenir réparation. Reconnues il y a peu comme victimes, elles sont aujourd'hui en passe de recevoir une compensation financière pour les injustices qu'elles ont subies.

Depuis le 1^{er} décembre, ces rescapés peuvent demander une «contribution de solidarité» auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ). En automne, le parlement avait en effet approuvé une loi visant à les indemniser à la hauteur de 300 millions de francs. Un guichet dédié au traitement de ces demandes ouvrira ses portes début janvier.

Traitement égalitaire

«Nous ne savons pas combien de victimes vont se manifester. Le Conseil fédéral table sur 12 000 ou 15 000 personnes, explique Reto Brand, responsable de l'unité provisoire chargée d'attribuer la contribution de solidarité. Il faudra attendre le 31 mars 2018, dernier délai pour déposer sa demande, pour en connaître leur nombre exact. Les 300 millions seront alors divisés à parts égales, et les premiers versements auront lieu dans le courant du mois d'avril.» Toutes les demandes seront traitées, au plus tard, dans quatre ans, promet Berne.

En choisissant d'attribuer la même somme à tout le monde, la Confédération a voulu éviter «les querelles» et surtout la tâche délicate de rétribuer une personne en fonction de la gravité de son traumatisme. «Comment quantifier la souffrance?» interroge Reto Brand. Chaque victime peut ainsi espérer toucher un montant maximal de 25 000 francs.

«Une somme dérisoire»

Une somme dérisoire en regard du préjudice subi, selon Marianne Steiner. «La Suisse n'a pas l'air de mesurer le mal qui nous a été fait alors que nous n'étions que des enfants ou des adolescents. Contrairement à des pays, comme l'Irlande, qui ont indemnisé les victimes comme il se doit, on se contente de nous accorder



Des dizaines de victimes de placements forcés s'étaient réunies en avril 2014, sur la place Fédérale, pour le lancement de l'initiative «Pour la réparation». Keystone

des miettes pour se donner bonne conscience. Et nous devrions être contents et nous taire. C'est inadmissible», critique-t-elle.

A l'âge de 3 ans environ, cette Lausannoise a été placée de force dans une famille d'accueil où elle a subi des violences sexuelles. Puis, à l'adolescence, son tuteur l'a envoyée dans la prison d'Hindelbank (BE), pour lui faire passer l'envie de fuir. La mesure est prise sans décision de justice, c'est ce qu'on appelle un internement administratif.

Profondément marquée par ces événements, Marianne Steiner a mis du temps avant de pouvoir en parler. A son grand regret, elle n'a jamais pu tenter d'action en justice contre ses abuseurs, ni contre l'Etat. Les faits sont aujourd'hui prescrits. «J'aurais donc espéré une véritable compensation pour mieux vivre ma retraite», déplore la Vaudoise de 65 ans. Comme

elle, de nombreuses personnes se sentent flouées, d'après Ursula Schneider Schüttel, présidente de l'association de victimes Agir pour la dignité. «Il est difficile de leur faire comprendre que ce qu'elles ont obtenu est déjà bien, vu les réalités politiques», avance la socialiste fribourgeoise qui intégrera le Conseil national au printemps.

Reto Brand le concède, il ne s'agit pas d'un réel dédommagement, mais plutôt d'un «geste de reconnaissance» du tort subi et «l'expression de la solidarité de la société».

Statut de victime à prouver

Mais à qui s'adresse cette somme symbolique? Les bénéficiaires sont les milliers d'enfants qui ont été placés de force chez des particuliers ou en foyer jusqu'en 1981 et qui ont parfois subi des violences physiques, psychiques ou sexuelles. Certains ont été donnés à l'adoption sans l'accord de leurs parents

ou ont subi des essais médicalementeux. Il s'agit aussi d'internés administratifs et de femmes stérilisées ou avortées sans consentement.

«On se contente de nous accorder des miettes»

Marianne Steiner

Mais pour obtenir gain de cause, «ces personnes doivent rendre vraisemblable leur qualité de victime» en fournissant des documents tels que des décisions de justice, des dossiers d'orphelinats ou des rapports de tuteurs, précise Reto Brand. Et là encore, la pilule est dure à avaler. «Je trouve malhonnête de devoir prouver ce que nous avançons. Cela nous rabaisse et nous force à nous replonger dans des souvenirs pénibles», dénonce Marianne Steiner.

Le chef de l'unité de l'OFJ comprend ce sentiment d'injustice, mais il faut bien des critères pour définir qui a droit à l'indemnisation. «Nos collaborateurs contrôleront soigneusement les informations et une commission consultative composée d'experts et de victimes statuera sur les cas limites», précise-t-il.

Fouiller les archives

La difficulté, pour les personnes concernées, consistera donc à rassembler les documents attestant de leur parcours d'écroulés. Des écrits rarement en leur possession, mais disséminés dans les fonds d'archives des institutions fréquentées, des tribunaux et des autorités communales et cantonales. De quoi se lancer dans une longue enquête sur son propre passé.

Au vu de l'ampleur de la tâche, l'OFJ encourage les demandeurs à solliciter l'aide de points de contact cantonaux

qui coordonneront les recherches en partenariat avec les services d'archives cantonales (voir ci-après).

Les victimes ont un peu plus d'un an pour adresser les formulaires au guichet de l'OFJ pour approbation. Aucun versement ne sera effectué avant l'expiration du délai de dépôt (31 mars 2018). Un horizon bien trop lointain aux yeux des victimes, dont la majorité est âgée et certaines malades. Bon nombre d'entre elles risquent de ne pas voir la couleur de leur argent.

«Nous comprenons fort bien que ces gens ne peuvent plus attendre. Mais en même temps, nous n'aurions pas pu aller plus vite. Tout le matériel et la logistique sont parés pour gérer les demandes, seulement deux mois après la décision du parlement», souligne Reto Brand.

Reste à Marianne Steiner et aux autres victimes à s'armer de courage. Encore. »

REPÈRES

» EXCUSES

11 avril 2013: Excuses de la Confédération auprès des victimes

2014:

Création d'un fonds d'aide immédiate pour les victimes en situation précaire

» LOI FÉDÉRALE

Avril 2014:

Lancement de l'initiative populaire «Pour la réparation», pour la création d'un fonds de 500 millions

Septembre 2016:

Adoption du contre-projet du Conseil fédéral, la loi sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux

» CONTENU

DE LA LOI

Reconnaissance de l'injustice, contribution de solidarité de 300 millions et programme national d'étude scientifique

LES ARCHIVES CANTONALES SOLLICITÉES

Pour être indemnisées, les victimes doivent prouver qu'elles le sont vraiment. Les archives cantonales les aideront à trouver les documents attestant de leur vécu.

Les dossiers des tuteurs, des orphelinats ou les décisions de justice sont autant de documents permettant de reconstituer le parcours d'une jeunesse brisée. Les enfants de l'assistance publique peuvent par exemple y découvrir pourquoi ils ont été placés. Dans le cas d'une demande de contribution de solidarité, ces dossiers aideront l'Office fédéral de la justice

(OFJ) à déterminer si une victime en est bien une.

La voie la plus simple pour retrouver ces écrits, éparpillés dans différents fonds, est de faire appel aux archives cantonales. «Elles ont reçu des ressources pour faire face aux demandes car ces recherches sont longues et touchent plusieurs cantons», explique Reto Brand de l'OFJ. «Nous disposons de 1,8 équivalent plein-temps en plus de nos forces actuelles pour répondre aux demandes. Si nous recevons bien 10% des 12 000 demandes estimées par la Confédération, nos forces risquent d'être trop

faibles», avance Charles-Edouard Thiébaud, archiviste scientifique pour le Service de la justice de l'Etat de Fribourg.

La plupart des archivistes ont acquis une certaine expertise en la matière depuis 2013. Ils ont dû mener de telles recherches notamment dans le cadre de l'attribution d'une aide immédiate aux victimes de mesures coercitives se trouvant dans une situation financière précaire. Ce fonds d'urgence de 8,7 millions de francs avait permis d'aider 1117 citoyens. Mais cette fois-ci, la tâche s'annonce plus complexe.

«Jusqu'à-là, les victimes faisaient ces recherches, entre autres, pour en apprendre plus sur leur passé et non pour rechercher des preuves. Elles auront donc besoin d'un maximum d'informations, explique Charles-Edouard Thiébaud. Et si avant, elles pouvaient se satisfaire de décisions de placements étatiques, plus faciles à trouver car elles relèvent de la compétence des archives cantonales, de nombreux placements ont aussi été décidés par les communes. Or ces dernières ne se rendent pas toutes compte du travail de recherche qui les attend. Nous les en informerons.»

Reto Brand rappelle que les prétendants à la contribution peuvent aussi demander l'aide des points de contact cantonaux. Un service de soutien aux victimes «gratuit et efficace» assuré le plus souvent par les centres LAVI (Loi sur l'aide aux victimes d'infractions) depuis 2013. «Ces professionnels ont l'habitude de collaborer avec les archives cantonales, de coordonner les recherches de dossiers des victimes et de les épauler lorsqu'elles y découvrent des informations blessantes ou un vocabulaire juridique cru», décrit Reto Brand. » CW

PROCÉDURE

Un formulaire peut être retiré, dès maintenant, auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ), des points de contact ou des archives. Les demandes des personnes malades, âgées de 75 ans ou plus et celles dont la qualité de victime a été reconnue dans le cadre de l'aide immédiate seront traitées en priorité. Si une personne décède entre-temps, la contribution tombe dans la masse successorale. En cas de refus, la personne peut adresser une opposition dans les 30 jours. CW